

A 250877

Bruno Faure
3, Saint-Georges
15140 Saint-Projet de Salers
Bfaure15@orange.fr
06 76 13 00 35

Dossier : -Contrôle des comptes et de la gestion de la
Communauté de communes Pays de Salers
-Contrôle des comptes et de la gestion
de la SAEM Salers développement

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 05 AOUT 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge COM	Charge mission	Sec PS

Le 22 juillet 2025

Madame la Présidente,

Pour faire suite à la transmission des rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes qui me sont parvenus le **16 juillet dernier** et qui portent sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes du Pays de Salers et sur ceux de la Société anonyme d'économie mixte Salers développement, vous trouverez, ci-dessous, les éléments de réponse que je souhaite confirmer.

I - Une forte volonté locale de s'engager pour la transition énergétique

Dès le début des années 2010, le Pays de Salers a souhaité s'engager pour un développement maîtrisé des énergies renouvelables sur son territoire. À cette époque, les nombreuses sollicitations de promoteurs privés éoliens, adressées tant à la Communauté de communes qu'à ses communes membres, avaient conduit à envisager la réalisation d'une étude de Zone de Développement de l'Éolien (ZDE). Il s'agissait d'un préalable nécessaire à tout projet éolien structuré.

Or, en 2013, les ZDE sont abrogées et la compétence relative à leur pilotage redescend au niveau des communes. Cette évolution réglementaire met un terme à cette première piste pour le territoire sans pour autant l'éloigner de sa volonté d'agir en faveur de la transition énergétique.

La Communauté de communes du Pays de Salers s'est alors orientée vers une démarche territoriale de planification énergétique, devenant l'un des premiers territoires auvergnats à construire un projet structuré en ce sens. Cette ambition s'est appuyée sur les ressources agricoles locales, avec une activité d'élevage prédominante rassemblant près de 45 000 UGB, représentant 280 000 tonnes d'effluents et 900 hectares de cultures.

Ce gisement naturel a permis de poser les bases d'un programme cohérent et territorial de méthanisation en réseau, baptisé Salers Biogaz, avec pour principe fondamental que la valorisation de la biomasse devait bénéficier directement au territoire et à ses habitants.

II - Un programme de méthanisation pensé à l'échelle locale

Le programme Salers Biogaz prévoyait, à terme, la mise en place d'une dizaine d'unités de méthanisation, réparties sur l'ensemble du territoire communautaire. Chacune des unités était calibrée à 250 kWe, avec un dimensionnement adapté aux réalités locales.

Les projets étaient construits sur la base du potentiel de gisement disponible, des possibilités locales d'épandage du digestat, des débouchés de valorisation de chaleur à proximité, et des conditions d'implantation à l'échelle territoriale. L'une des particularités du programme résidait dans sa structuration en réseau de méthaniseurs, permettant la mutualisation des moyens techniques et humains, et garantissant la viabilité économique globale.

Les matières premières utilisées provenaient exclusivement du territoire, et en majorité de l'agriculture. Chaque unité devait être alimentée par une dizaine d'agriculteurs partenaires, situés dans un rayon maximal de dix kilomètres. Le gisement était composé à 90 % d'effluents d'élevage (fumier, lisier), représentant 75 % du potentiel méthanogène ; et à titre complémentaire, de déchets verts, offrant un débouché nouveau à une ressource locale jusqu'alors non valorisée.

Le biogaz produit par cogénération devait répondre aux besoins locaux, en soutenant les spécificités du territoire. L'électricité générée était vendue à EDF et injectée sur le réseau. La chaleur produite, quant à elle, devait être utilisée localement à travers des partenariats concrets.

Dans le secteur agricole, elle devait permettre la fourniture d'une litière recyclée pour les éleveurs, réduisant d'environ 30 % les besoins en paille par exploitation, tout en favorisant une meilleure autonomie fourragère et en améliorant la qualité de l'alimentation animale.

Les petites industries et les artisans devaient bénéficier d'eau réfrigérée, utile notamment pour la Coopérative laitière de Saint-Bonnet, et de chaleur destinée aux entreprises de la zone d'activités des 4 Routes.

Pour les collectivités, l'énergie fournie devait être de 10 à 20 % moins chère que le propane ou le fuel, avec un prix garanti sur 15 ans. Elle devait permettre l'autonomie énergétique de bâtiments publics, grâce à des réseaux de chaleur de type urbain. Une station d'avitaillement en GNV devait également alimenter les véhicules captifs de la communauté de communes, notamment les camions de collecte des déchets.

Le projet reposait sur une logique de réciprocité : les agriculteurs devenaient fournisseurs de matière première, et la collectivité profitait d'investissements réalisés sur son territoire, renforçant ainsi son attractivité économique.

Le programme visait à renforcer l'autonomie énergétique du territoire, à améliorer la gestion des déchets agricoles, à réduire les nuisances (odeurs, érosion, intrants chimiques) et à valoriser des matières fertilisantes plus efficaces.

Il contribuait aussi à diversifier les revenus agricoles, à structurer des circuits courts de production énergétique, à soutenir l'économie locale et à créer des emplois, avec huit équivalents temps plein directs prévus dès la première phase, en plus des emplois indirects.

III - Une dynamique territoriale structurée et soutenue

Le projet Salers Biogaz a obtenu dès sa conception le soutien de plusieurs partenaires spécialisés dans le financement de projets d'énergies renouvelables, notamment le Fonds OSER et l'ADEME. Ces appuis ont constitué un signal fort en faveur de la solidité technique et financière de l'initiative.

Afin de garantir un ancrage territorial durable, la Communauté de communes du Pays de Salers a décidé de constituer une Société d'Économie Mixte (SEM). L'objectif était d'entrer au capital de la structure porteuse du projet pour ainsi conserver un droit de regard, et apporter les terrains nécessaires à la construction des unités de méthanisation, via les communes ou l'intercommunalité. Ces terrains étaient ensuite mis à disposition par bail à construction inversée.

Le montage opérationnel s'est appuyé sur des partenariats locaux solides. Le président de Salers Biogaz, était également élu à la Chambre de Commerce du Cantal, a confié la construction du méthaniseur de Saint-Bonnet de Salers à l'entreprise cantalienne Matière, dont le PDG siégeait également à la CCI du Cantal. Ces données ont rassuré les élus du Pays de Salers, d'autant plus qu'un partenariat a été officialisé avec l'entreprise Méthajoule.

En 2015, l'État lance le programme TEPCV pour développer les énergies renouvelables sur les territoires. Le Pays de Salers y candidate et obtient une première enveloppe de 500 000 euros.

En 2016, les lauréats de la première vague sont informés d'une rallonge budgétaire de 1,5 million d'euros, avec un financement de 80 % de subvention. C'est dans ce contexte que le territoire envisage un programme plus ambitieux, incluant les camions bennes au GNV, la station d'avitaillement et des équipements de fauche pour les bas-côtés.

Le méthaniseur de Saint-Bonnet de Salers a bien fonctionné lors de son lancement, comme en témoigne l'article de La Montagne (lien : https://www.lamontagne.fr/saint-bonnet-de-salers-15140/actualites/les-elus-decouvrent-la-methanisation_12734882/). Un premier camion de collecte a été alimenté en GNV produit sur place. Toutefois, des dysfonctionnements structurels et/ou liés au process ont rapidement rendu l'équipement inutilisable. La proximité et la notoriété des deux chefs d'entreprise engagés laissaient espérer une résolution rapide du litige. À ce jour pourtant, la procédure contentieuse est toujours en cours.

Votre rapport mentionne que l'échec est manifeste depuis 2019, année où l'unité de Saint-Bonnet a cessé de fonctionner. Par ailleurs, les mêmes acteurs étaient également liés pour la construction du méthaniseur des 4 Routes à Sainte-Eulalie, en cours d'achèvement au moment du constat. Cette situation a conduit la Communauté de communes à temporiser, espérant que le second méthaniseur pourrait prendre le relais dans la production de biogaz nécessaire à la flotte des camions de collecte.

IV - Une gestion rigoureuse malgré l'échec du projet

Votre rapport souligne à plusieurs reprises la bonne santé financière de la Communauté de communes. Il rappelle que ce projet de méthanisation constitue le seul échec significatif : point 59 « relative aisance financière », point 61 « la situation financière de la CC demeure satisfaisante ».

S'agissant des remarques sur les délibérations, il convient de préciser qu'aucune n'a fait l'objet d'une observation lors du contrôle de légalité, qu'il s'agisse des délégations données au président ou au bureau, ou des décisions prises par ces instances.

Concernant les frais de déplacements, la collectivité fonctionnait selon une pratique ancienne d'ordres de mission annuels pour tous les agents. Le comptable public n'ayant jamais sollicité de justificatifs complémentaires, il n'a pas été possible de corriger des manques éventuels en temps réel. De plus, l'ensemble des frais de déplacement apparaissent dans les comptes de la Communauté de communes.

V - Fonctionnement de la SEM

S'agissant du fonctionnement de la Société d'Économie Mixte Salers Développement, il convient de préciser que le rôle du Directeur général se limitait essentiellement à une fonction de coordination. Le recours au cabinet FIDAL avait été décidé pour pallier l'absence de compétence interne. FIDAL assurait l'ensemble des prestations ordinaires (approbation des comptes, délégations, rédaction de PV, rapports de gestion, etc.) et n'a jamais signalé d'incompatibilité entre les fonctions de DGS et de DG. De même, aucun problème n'a été relevé quant à la rédaction des actes de constitution de la SEM.

La SEM ayant un objet restreint, limité au projet de méthanisation, le nombre de réunions a été naturellement réduit. Toutefois, chaque demande de report de réunion a fait l'objet d'une autorisation formelle du tribunal de commerce, conformément aux exigences légales. Il est également important de noter que l'ensemble des membres du conseil d'administration de la SEM étaient aussi membres du bureau de la Communauté de communes, à l'exception du maire de Saint-Bonnet-de-Salers. Ce dernier, bien que non formellement intégré, était en contact régulier et étroit avec les équipes, permettant d'assurer un suivi réel. Les réunions de bureau de la Communauté de communes se tenaient en moyenne toutes les trois semaines, et la question de la méthanisation était systématiquement abordée lors de l'examen des délibérations, soit treize fois avant 2019, ce qui démontre un pilotage suivi et attentif du projet.

VI - Volet financier : réalité des pertes

Il convient d'évaluer les pertes à l'aune de leur coût réel pour la collectivité. Si les subventions attribuées pour la réalisation de ce projet peuvent être assimilées à des fonds propres de la Communauté de Communes car par nature les subventions d'investissement sont des fonds propres, il convient néanmoins de souligner que sans ce projet, ces ressources n'auraient pas été attribuées. Aussi, le réel impact sur les ressources cumulées de la collectivité ne peut être analysé sans déduire ces fonds dédiés qui sont venus cofinancer le projet. Il est d'ailleurs à souligner que ces cofinancements, au-delà du bouclage financier du projet sont également venus cautionner la viabilité de l'opération. En effet, chaque cofinanceur (l'Etat par le ministère de l'Environnement, l'ADEME, l'Euope et le Fonds OSER) a effectué une étude approfondie du dossier.

Ainsi, pour la station d'avitaillement, l'investissement de 379 000 € TTC a été financé par une subvention TEPCV de 253 000 € et un FCTVA de 63 000 €. Aucun amortissement n'ayant été comptabilisé, la perte financière réelle s'élève à 63 000 €, et non 380 000 € comme initialement évoqué.

Concernant les camions bennes biogaz, l'investissement de 636 000 € TTC a été soutenu par une subvention TEPCV de 424 000 € et un FCTVA de 120 000 €. En tenant compte de la valeur de revente des véhicules (162 000 €), C'est un excédent de +70 000 € au lieu d'une perte de -473000€.

La location de camions bennes a généré une dépense brute de 332 000 €. Toutefois, si ces véhicules avaient été acquis, leur amortissement aurait représenté 204 000 € sur 38 mois (3 camions, 64000 €/an). Ainsi, la perte nette liée à la location est de 128 000 €.

En consolidant l'ensemble de ces éléments, la perte financière réelle pour la Communauté de communes du Pays de Salers liée au projet Salers Biogaz est de 755 000 €, soit une perte contenue au regard de l'ambition initiale, des moyens engagés et de la capacité financière globale de la collectivité.

Tableau récapitulatif

station d'avitaillement		
dépense	acquisition TTC	380
	subvention	253
recettes	FCTVA	63
	solde en dépense pour la communauté	-64
Camions biogaz		
dépense	achat	636
	subvention	424
recettes	FCTA	120
	revente	162
	solde en recette pour la communauté	70
location camions benne		
dépense	location 38 mois	332
	si achat 150 k€*3 = 450 k€, amortissement sur 7 ans soit 64 k€/an, donc coût 38 mois	
dépense	204 k€	204
	delta en dépense supplémentaire pour la communauté	-
		128
		-
	solde	122

Tableau de synthèse

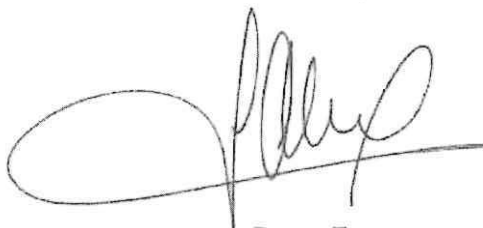
en k€	Montant CRC	Montant tenant compte des subventions, FCTVA, reventes
cautionnement	602	602
station avitaillement	380	64
achat revente camions benne	473	-70
créance location camions benne	332	122
créances location séparateur de phase	9,79	9,79
créance location matériel récupération déchets verts	3,75	3,75
créance location de bureaux	0,64	0,64
travaux effluents brasserie	23	23
avance en compte courant d'associés SEM	40	40
Total	1864	795

VII – Conclusion

Si le projet Salers Biogaz n'a pas connu l'issue espérée, il s'inscrivait dans une démarche sincère et ambitieuse au service de la transition énergétique du territoire. Construit avec rigueur, avec un soutien important de l'Etat, et en lien avec des partenaires réputés, il a été porté avec la conviction que les collectivités publiques doivent assumer des risques mesurés pour prendre leur part à de grands défis à l'instar du changement climatique. Ce projet j'y croyais, comme tous les cofinanceurs. Cet échec se solde par un contentieux qui illustre bien la défaillance de l'une des parties.

Dans le cadre de la globalité de son programme de développement territorial, la communauté de communes Pays de Salers a assumé cet échec isolé, qui n'altère en rien sa solidité financière, ni sa volonté de continuer à s'engager pour le développement durable. De plus, son impact peut encore être atténué en cas d'issue favorable du contentieux, lié au méthaniseur de Saint-Bonnet de Salers, et opposant les entreprises Salers Biogaz et l'entreprise Matière

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Président, mes respectueuses salutations.



Bruno Faure